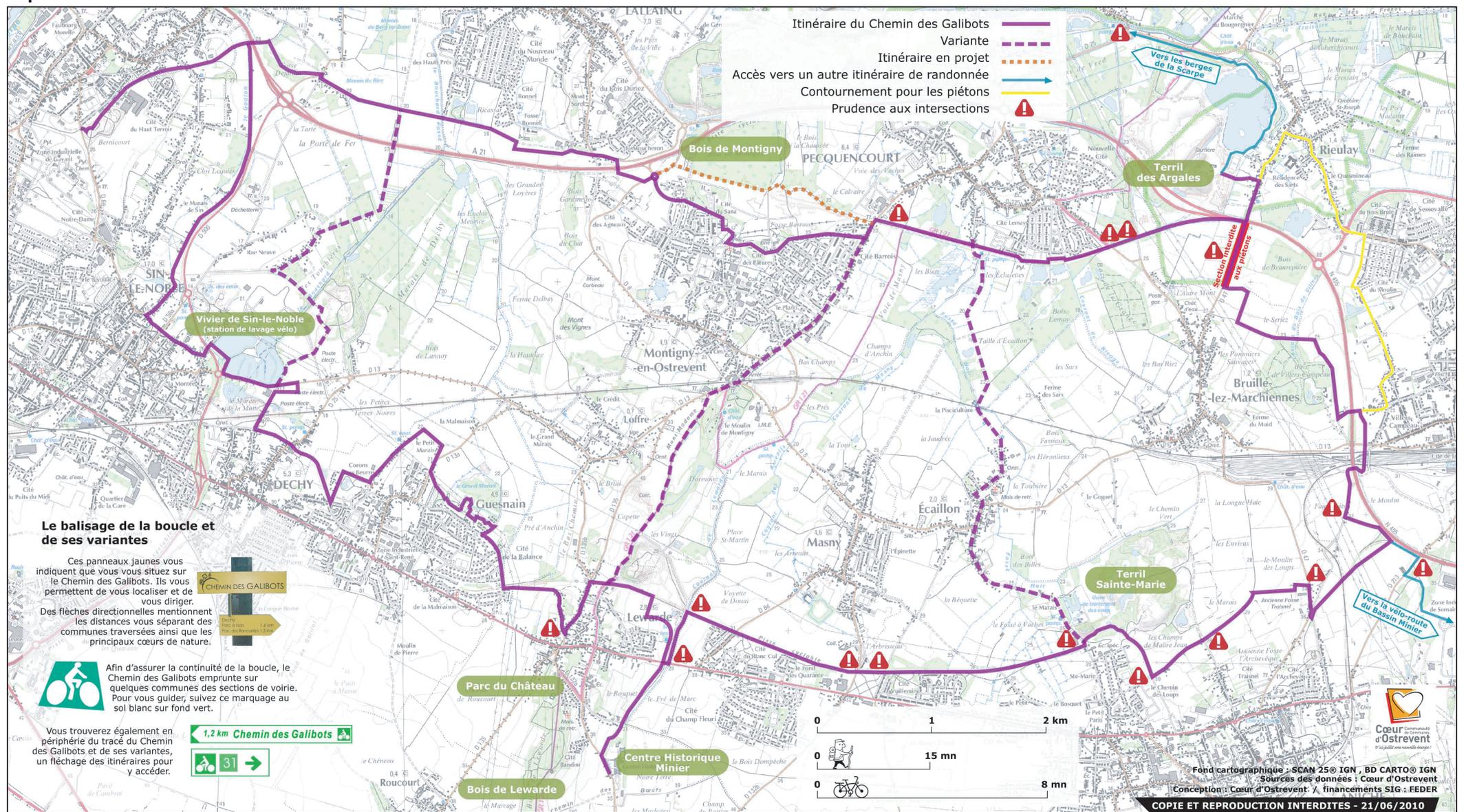


Le Chemin des Galibots

Itinéraire de randonnée cycliste



REGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Ne cueillez pas les fleurs.** Elles sont belles. Certaines sont rares et ont besoin de leurs graines pour se reproduire et fleurir l'année prochaine.
- Le camping sauvage est interdit.**
- Véhicules motorisés interdits.** Ce chemin est exclusivement réservé aux modes de déplacement doux : piéton et vélo.
- Ne dégradez pas ce lieu.** Emportez vos déchets.
- Nos amis les chiens sont les bienvenus s'ils sont tenus en laisse.**
- Attention aux incendies.** Feux de camps et barbecues interdits.

Les bonnes pratiques à vélo

Le Chemin des Galibots est également fréquenté par les piétons. Il faut donc être très vigilant. Par ailleurs, le vélo est un véhicule au même titre qu'une voiture. Son utilisation requiert de connaître les principes fondamentaux du code de la route :

- Respectez les « stop » et « cédez le passage » et mettez le pied à terre à chaque intersection avec une route départementale ou communale,
- Ne roulez pas sur les trottoirs,
- Ne restez pas dans l'angle mort d'un véhicule,

et ne doublez jamais un camion par la droite,

- Ne surprenez pas les autres usagers de la route, signalez vos changements de direction et efforcez-vous de garder une trajectoire rectiligne,
- Restez vigilant et anticipez les réactions des autres usagers,
- Prenez votre place, ne roulez pas trop près des voitures en stationnement, afin d'éviter les ouvertures de portière,
- Attention à l'état de la chaussée,
- Portez votre regard loin devant vous afin

d'éviter les obstacles imprévus (enfants, sorties de garage, chiens...),

- Lors de vos déplacements en groupe, roulez en file indienne,
- Entretenez votre vélo et équipez-vous pour vous déplacer en toute sécurité,
- Veillez à vous rendre visible la nuit par un éclairage (obligatoire) et une chabulle réfléchissante (conseillée),
- Au feu rouge, utilisez le sas vélo.

Et restez « zen » et courtois en toutes circonstances.

Respectez le travail des agriculteurs

Le Chemin des Galibots emprunte des chemins privés dont l'usage premier est la desserte des terrains agricoles. Ceux-ci appartiennent à des Associations Foncières de Remembrement (AFR) avec lesquelles le Cœur d'Ostrevent a signé une convention pour permettre le passage des randonneurs (piétons et cyclistes).

Néanmoins, la circulation des engins agricoles reste prioritaire. Merci de respecter les règles de sécurité qui s'imposent.